

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°16 Indemnités,

n°16

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 août 1930

Numéro JO

n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro

31 août 1930

TEXTE INTÉGRAL

une indemnité mensuelle forfaitaire représentative de frais de transport, est allouée aux fonctionnaires, agents et explorés des services de la colonie usant d'une manière constante, et pour les besoins de leurs fonctions, de moyens de transport leur appartenant Cette indemnité est fixée comme suit : Automobile (par mois), 350 Motocyclette (par mois) 200 bicyclette par mois 60 l'exclusion de tons autres modes de locomotion. Le droit des intéressés est limité au taux d'indemnité afférent à lun des véhicules énumérés à l'article 2, le cumul ne pouvant être autorisé en aucun cas Ce droit sera constaté par décision individuelle prise sur proposition du chef de service interesse. la présente indemnité sera mandatée en fin de chaque mois sur attestation délivrée par le chef de service de emploi habituel, par un fonctionnaire, agent ou employé, durant le mois écoulé, d'un moyen de transport lui appartenant. Le présent arrêté aura son effet pour compter du 1 septembre 1930.